

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE DE LA CELLULE D'ÉCOUTE, DE VEILLE ET DE SIGNALEMENT (CEVS)

Vu les dispositions du code général de la fonction publique et notamment l'article L. 135-6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 ;

Vu l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration de l'université de Bordeaux du 3 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la cellule d'écoute, de veille et de signalement adopté par délibération du conseil d'administration de l'université de Bordeaux le 23 mai 2023 ;

Vu l'appel à candidatures du 11 février 2026 ;

Vu les PV de dépouillement ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 39

Pour départager les candidats :

- Nombre de bulletins pour Fustelle Metaphe : 13
- Nombre de bulletins pour Louis Torrent : 11
- Nombre de bulletins pour Alyenor Stevens-Larré : 15
- Nombre de bulletins pour Mayssa Krim : 17
- Nombre de bulletins pour Lucas Gazengel : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Pour la composition finale :

- Nombre de votes pour : 28
- Nombre de votes contre : 8
- Nombre d'abstention : 3

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Sont désignés, parmi les élus étudiants de la commission de la formation et de la vie universitaire, pour siéger au sein de la cellule d'écoute, de veille et de signalement (CEVS), en formation plénière, lorsque l'auteur du signalement est un étudiant ou une personne extérieure à l'établissement :

Titulaires	Suppléants
Mayssa Krim	Lilou Le Douaron
Lucas Gazengel	Lila Brun

Article 2

Les représentants siègent au sein de la commission plénière de la cellule d'écoute, de veille et de signalement (CEVS) jusqu'à échéance de leur mandat au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux.

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil Académique,

Dean Lewis

